



Luxembourg, le 12 JUIN 2024

Monsieur Patrick Hardt
2, Op Maeleck
L-6585 Steinheim

N/Réf.: 106693

Monsieur,

Je me réfère à votre requête réceptionnée le 4 août 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la transformation et rénovation d'une ancienne ferme avec grange en maison unifamiliale sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de ROSPORT-MOMPACH: section RA de STEINHEIM (op Maeleck), sous le numéro 575/4196.

Je tiens à vous informer que toute modification de dimensions d'une construction existante ou assimilé dans la zone verte n'est autorisée que dans les cas explicitement prévus par l'article 7, paragraphe 6 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Avant de pouvoir statuer sur votre dossier, je vous invite à compléter votre demande par les éléments suivants :

- Un plan de la situation initiale/existant (sans modifications prévues) ;
- Un plan/document avec les volumes existants et planifiés ;
- Un plan/document avec un descriptif comprenant les modifications extérieures ;
- Un plan pour les reconstructions et nouvelles constructions comprenant les coupes avec les dimensions ;
- Une description exacte du mode de construction et des matériaux ;
- Un relevé exhaustif des modifications du terrain naturel ;
- Un justificatif qui prouve le nécessité de tels travaux et constructions ;
- Des détails sur le raccordement actuel et planifié du bâtiment.

Une fois toutes les informations reçues, je ne tarderai pas de revenir sur votre demande.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mousel'.

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de ROSPORT-MOMPACH